

**COMMUNE
DE
BASSENGE**

SEANCE
DU

CONSEIL COMMUNAL DU 12 MAI
2011

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;
Mme, Mrs. V. HIANCE, F. HEPTIA, J. BRUNINX, Echevin(e)s ;
Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,
V. FRANSSEN, A. DEBRUS, Ph. KNAPEN,
M. DISTEXHE, Ph. DEFRAIGNE, M.A. SIMON,
A. MONAMI, R. DECKERS, Ch. DAENEN,
A. ROYER - Conseiller(ères) ;
Excusé : Mr l'Echevin P.SLEYPENN.
Absent : Mr le Conseiller A.TILKIN
Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur J. PIETTE, Bourgmestre Président
demande de porter en urgence à l'ordre du jour l'inscription des
points suivants:

-Adoption du cahier des charges et choix du marché pour
l'acquisition d'un camion porte-conteneurs pour le service des
travaux.

L'urgence est votée à l'unanimité.

-Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.D.E. le 20 juin 2011

L'urgence est votée à l'unanimité.

-Assemblée Générale Ordinaire de l'I.I.L.E. le 20 juin 2011

L'urgence est votée à l'unanimité.

(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 14 AVRIL 2011

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du
Conseil Communal du 14 avril 2011 a été remise à chaque membre du

Conseil Communal le 04 mai 2011 avec la convocation pour le Conseil Communal de ce 12 mai 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14 avril 2011 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14 avril 2011 est donc approuvé.

Monsieur le Bourgmestre, J. PIETTE et Madame l'Echevine Valérie HIANCE quittent la séance.

Monsieur l'Echevin Julien Bruninx assure la présidence de la séance.

Madame la Conseillère Communale Marie-Ange Simon entre en séance.

(2) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 - PLAINES DE VACANCES DE L'A.S.B.L. AIDE AUX FAMILLES

Le Conseil Communal,

APPROUVE, A L'UNANIMITE :

Le rapport d'activités et bilan financier des plaines de vacances 2010 de l'A.S.B.L Aide aux Familles se clôturant par un mali de 13.933,63 €.

(3) OCTROI D'UN SUBSIDE À L'A.S.B.L. AIDE AUX FAMILLES

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il s'agit d'octroyer à l'A.S.B.L. AIDE AUX FAMILLES un subside afin qu'elle puisse organiser les plaines de vacances 2011 :

Considérant qu'en 2010, 424 enfants ont participé aux plaines de vacances organisées par l'ASBL Aide aux Familles.

Considérant que les dépenses 2010 des plaines de vacances s'élevaient à 90.034,38 € contre une recette de 76.100,75 € soit une perte de 13.933,63 € ;

Considérant dès lors qu'il s'agit de promouvoir ces plaines fréquentées en majorité par des familles de la commune de Bassenge ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant les comptes, bilan et rapport financier de cette A.S.B.L ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

D'octroyer à l'A.S.B.L AIDE AUX FAMILLES de Glons un subside de 10.000 €.

Ce crédit est inscrit à l'article 761/332-03 du budget 2011.

Monsieur le Bourgmestre, J. PIETTE et Madame l'Echevine Valérie HIANCE rentrent en séance.

(4) A.S.B.L. SYNDICAT D'INITIATIVES - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET BILAN 2010

Le Conseil Communal,

APPROUVE, A L'UNANIMITE :

Le rapport d'activités et bilan financier 2010 de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiatives se clôturant au 31 décembre 2010 comme suit :

Bilan : Actif : 83.143,31 €
Passif : 83.143,31 €

Comptes de résultats se clôturant par un Boni/mali de 0 €.

Monsieur l'Echevin Julien BRUNINX fournira aux membres du Conseil Communal les relevés de fréquentations du Syndicat d'Initiatives et ce conformément à la demande de Monsieur le Conseil Communal Michel MALHERBE.

(5) OCTROI D'UN SUBSIDE À L'A.S.B.L. SYNDICAT D'INITIATIVES

Le Conseil Communal,

Vu le budget initial 2011 voté par le Conseil Communal lors de sa séance du 10 novembre 2010 et approuvé en date du 13 janvier 2011 par le Collège Provincial de Liège ;

Vu l'article de dépense ordinaire suivant :

561/332-02 : subvention ASBL Syndicat d'Initiatives : 5.081,82€ ;

Vu les demandes et les pièces justificatives remises par le demandeur dans le cadre de demandes de subsides 2011 ;

Considérant que les divers documents comptables demandés ont été transmis dans les formes et les délais ;

Considérant que l'A.S.B.L en question joue un rôle essentiel dans la promotion du tourisme dans la vallée du Geer ;

Attendu que l'article L3331-9 du CDLD dispose notamment que « pour les subventions comprise entre 1.239,47 € et 24.789,35 €, les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1° peuvent exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er} 1°;

Attendu que s'imposent en tous les cas :

- L'article L3331-3 « Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et, à moins d'en être dispensé par un décret ou en vertu de celui-ci, doit justifier son emploi ».
- L'article L3331-7 « Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :
- 1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée. »

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil Communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelles des actes administratifs ;

En séance publique et A L'UNANIMITE :

Octroie en 2011, le subside suivant :

A.S.B.L Syndicat d'Initiatives un montant de 5.081,82 €

A charge du bénéficiaire :

1. de faire parvenir un courrier reprenant les objectifs poursuivis et auxquels seront affectés le subside.
2. de consacrer exclusivement la subvention octroyée à leurs activités.
3. de se conformer aux article L3331-3 et L3331-7 alinéa1, § 1
4. de fournir les documents comptables réclamés préalablement par le Collège Communal à savoir : le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le compte 2010, le rapport du Commissaire Réviseur, un exemplaire du Compte exercice 2010 signé et validé par le Commissaire Réviseur, les avoirs en caisses à l'issue du compte 2010.
5. expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur et aux responsables de l'A.S.B.L concernés.

Monsieur le Conseiller Communal Jean Van der Wielen entre en séance.

**(6) RAPPORT ET BILAN DE L'EXERCICE 2010 DE L'A.S.B.L.
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE SAINT VICTOR**

Le Conseil Communal,

APPROUVE, A L'UNANIMITE :

Le rapport d'activités 2010, le compte et bilan de l'A.S.B.L. BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ST VICTOR de Glons se clôturant au 31 décembre 2010 comme suit :

Total de l'actif : 39.119,05 €

Total du passif... : 39.119,05€

Monsieur le Conseil Communal René DECKERS demande la raison pour laquelle Monsieur Louis Martin n'a pas été convoqué au Conseil d'Administration de la Bibliothèque Publique St Victor. Monsieur l'Echevin Julien Bruninx présente ses excuses mais ce changement de membre n'avait pas été acté par cette A.S.B.L. et cela sera rectifié pour les prochaines réunions.

(7) OCTROI D'UN SUBSIDE À L'A.S.B.L. BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE SAINT VICTOR

Le Conseil Communal,

Vu le rapport d'activités 2010, compte et bilan approuvés par le Conseil Communal de ce jour ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

D'octroyer pour l'année 2011 à L'A.S.B.L BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE SAINT VICTOR DE GLONS un subside de 13.000,00 € inscrit à l'article 767/332-02 5(subvention livres) et un subside de 5.000 € inscrit à l'article 77/332-03 (subvention traitement).

(8) FABRIQUE D'EGLISE D'EMAEL - COMPTE DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Communal,

Par 13 voix pour (CDH, Ecolo, MR et Intérêts communaux) et 4 abstentions (P.S. et Mme M. THIJS) :

EMET un avis favorable sur le compte exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame d'Emael :

Recettes	34.752,69 €
Dépenses	.9.818,83 €
Excédent	24.933,86 €.

L'intervention de la commune pour 2010 était de 5.699,18 €.

(9) FABRIQUE D'EGLISE D'EMAEL - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil Communal,

Par 13 voix pour (CDH, Ecolo, MR et Intérêts communaux) et 4 abstentions (P.S. et Mme M. THIJS) :

EMET un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame d'Emael :

Recettes et dépenses d'après le budget initial	24.780,06 €
Majoration des recettes et dépenses	14.408,14 €
Nouveau résultat recettes et dépenses	39.188,20 €.

(10) FABRIQUE D'ÉGLISE D'EBEN - COMPTE DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Communal,

Par 13 voix pour (CDH, Ecolo, MR et Intérêts communaux) et 4 abstentions (P.S. et Mme M. THIJS) :

EMET un avis favorable sur le compte exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges d'Eben :

Recettes	8.682,09 €
Dépenses	8.435,38 €
Excédent	246,71 €.

L'intervention de la commune pour 2010 était de 6.460,41 €.

(11) SITUATION DE LA CAISSE POUR LA PÉRIODE DU 01.01.2010 AU 31.12.2010 - VÉRIFICATION PAR MONSIEUR LE COMMISSAIRE D'ARRONDISSEMENT

Le Conseil Communal,

Suite au contrôle effectué par le Commissaire d'Arrondissement le 28 mars 2011 ;

Prend connaissance, en application de l'article 142 de la nouvelle loi communale, article L 1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la situation de caisse de la Commune de Bassenge arrêtée au **31 Décembre 2010.**

(12) RATIFICATION ORDONNANCE DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

RATIFIE, A L'UNANIMITE :

L'ordonnance de police du Collège Communal du :

- 12.04.2011 - passage de la course cycliste « 32^{ème} Ster van Zuid-Limburg » le 24 avril 2011.

(13) CONFIRMATION ORDONNANCE DE POLICE DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil Communal,

CONFIRME, A L'UNANIMITE :

L'ordonnance de police de Monsieur le Bourgmestre du 28.04.2011 pour les travaux de réfection de la rue Henri van der Wielen à Glons du 05 au 30 mai 2011.

**(14) ORDONNANCE DE POLICE DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT
L'ORGANISATION DE "" LA FÊTE AU VILLAGE"" LE DIMANCHE 29
MAI À EBEN**

Le Conseil Communal,

Attendu que des festivités locales auront lieu à EBEN rue du Village, le dimanche 29 mai 2011 ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du C.D.L.

ORDONNE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La circulation est interdite rue du Village le **29 mai 2011 de 08h00 à 22h00**. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de signaux C3 aux carrefours formés par la RN et la rue du Village, la rue Istahelle et la rue du Village, la rue du Geer et la rue du Village.

Article 2 :

L'interdiction reprise à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 3 :

Les mesures édictées seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage en vertu de l'article L1133/1 du CDLD.

Article 4 :

Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles de peines de police.

Article 5 :

La présente ordonnance sera adressée à :

- Greffe du tribunal de 1^{ère} instance
- Greffe du tribunal de police
- Aux services de secours
- Au service des travaux
- Au Dirigeant du Commissariat local
- A la police de la Basse Meuse (service roulage)
- Aux organisateurs.

**(15) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION D'UN BARBECUE À
ROCLERGE S/GEER, RUE DU PETIT BROU, LE 18 JUIN 2011**

Le Conseil Communal,

Vu la demande introduite le 29 avril 2011 par Madame Marie-Line BLAFFART, représentant les riverains de la Rue

du Petit Brou à ROCLERGE S/GEER sollicitant l'autorisation d'organiser un barbecue sur le territoire de la Commune de BASSENAGE (ROCLERGE /GEER) Rue du Petit Brou le 18 juin 2011 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre des mesures temporaires visant à assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

ORDONNE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Le 18 juin 2011 de 16h00 au 19 juin 2011 à 02h00 la Rue du Petit Brou sera interdite à la circulation.

Des barrières Nadar avec des panneaux C3 seront placées à l'entrée de la Rue, après le magasin PISART, et à l'intersection avec la rue des Bannes.

Un signal F45a sera placé à l'intersection de la Rue des Bannes et de la Rue d'Once.

Article 2 : Les barrières Nadar seront placées par les organisateurs et seront enlevées de la voie publique et mises en lieu sûr par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

Article 3 : La mesure édictée sera portée à la connaissance des habitants de la rue précitée, par les organisateurs, pour le 12/06/2011 au plus tard.

Cette information se fera par distribution d'une photocopie de la présente Ordonnance.

Article 4 : Les riverains autorisés circuleront à pas d'homme.

Article 5 : L'interdiction reprise à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Article 7 : La présente ordonnance sera publiée.

Article 8 : La présente ordonnance sera communiquée pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Monsieur le dirigeant du commissariat de la Police locale, à la Police locale de la Basse-Meuse (service roulage), au Service Communal des Travaux, à l'I.I.L.E. par fax, aux services de secours ainsi qu'aux organisateurs.

Le Conseil Communal,

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents du 24 avril 1995, du 4 juillet 1996 et 5 juillet 1996 y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2008 ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale de la Basse Meuse » ;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

1. d'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL « Agence immobilière sociale de la Basse Meuse. » dont les activités couvriront son territoire ;
2. d'approuver les statuts tels que proposés.

(17) A.I.S. - DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS COMMUNAUX POUR ASSISTER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil Communal,

Considérant que le Conseil Communal en sa séance de ce 12 mai 2011 a décidé, à l'unanimité, d'adopter les statuts de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse et d'adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse » ;

Considérant qu'il convient, dans le respect des dispositions de l'article 10 des statuts, de désigner officiellement trois délégués communaux pour assister aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse ;

Vu les candidatures proposées :

Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, cdH, né le.05.10.1943, RN - 43100520932, domicilié à 4690 Bassenge Glons Rue Lulay, n°53.
Monsieur Augustin ROYER, Conseiller Communal, cdH, né le 11.03.1973, RN - 73031111344, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue Georges Depaifve., n°22.
Monsieur Marcel DISTEXHE, Conseiller Communal, PS, né le 29.01.1957, RN -57012928747domicilié à 4690 Bassenge Glons rue Pont Saint Pierre, n°36.

DECIDE à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

DECIDE à l'unanimité :

De désigner :

Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, cdH, né le.05.10.1943, RN - 43100520932, domicilié à 4690 Bassenge Glons Rue Lulay, n°53.

Monsieur Augustin ROYER, Conseiller Communal, cdH, né le 11.03.1973, RN - 73031111344, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue Georges Depaifve., n°22.

Monsieur Marcel DISTEXHE, Conseiller Communal, PS, né le 29.01.1957, RN -57012928747 domicilié à 4690 Bassenge Glons rue Pont Saint Pierre, n°36.

A l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil Communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse ».

(18) A.I.S. - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Communal,

Considérant que le Conseil Communal en sa séance de ce 12 mai 2011 a décidé, à l'unanimité, d'adopter les statuts de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse et d'adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse » ;

Considérant qu'il convient, dans le respect des dispositions de l'article 20 des statuts, de désigner officiellement un délégué communal et un délégué du CPAS de Bassenge, pour représenter la commune et le CPAS de Bassenge au Conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse ;

DECIDE, à l'unanimité :

De désigner comme candidats au mandat d'administrateur au sein de l'Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse, Monsieur Bruno CAMAL, Président du C.P.A.S de Bassenge, cdH, né le

12.05.1965, RN - 65051230160 , domicilié à 4690 Bassenge Roclange-sur-Geer, rue des Bannes, n° 17 et Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, cdH, né le.05.10.1943, RN - 43100520932, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue Lulay, n° 53.

Ces désignations sont valables pour la durée de la présente législature.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'Agence Immobilière Sociale de la Basse Meuse.

(19) COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU CONSEIL PROVINCIAL DU RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LE DROIT DE PLACE POUR ÉCHOPPES ET LOGES FORAINES

Le Conseil Communal,

Prend connaissance de l'arrêté du Collège Provincial du Conseil provincial de Liège du 28 avril 2011, références DGO5/050003, approuvant la délibération du 17 mars 2011 de notre Conseil Communal établissant pour les exercices 2011 à 2013, le règlement redevance sur le droit de place pour échoppes et loges foraines.

(20) SITUATION DU DOSSIER DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DU VAL D'OBORNE

Le Conseil Communal,

Suite à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Communal **Marcel DISTEXHE**, lors du conseil communal du 14 avril dernier ;

Monsieur **Josly PIETTE, Bourgmestre Président**, communique aux membres du Conseil Communal le tableau récapitulatif concernant le réaménagement du site du Val d'Oborne, dressé comme suit :

a) Opérations immobilières (achat du site et vente de la maison)

Val d'Oborne	Dépenses	Recettes	
Achat bâtiment	450.000,00€		
		259.000,00€	Subv. plan triennal
Vente maison		160.000,00€	
	450.000,00€	419.000,00€	
Différence à charge de la commune	31.000,00€		

Subsides reçus 259.000,00 euros

b) Travaux d'aménagement

a) Subsides à recevoir : emprunt Sowafinal (RW)
1^{ère} tranche : 350.000 euros
2^{ème} tranche = 472.988,26 euros
soit un total de 822.988,26 euros

b) Subsides reçus actuellement : 0
Mais : Introduction par la Commune de déclarations de créances à la Région Wallonne.

Accusés de liquidations futures reçus de la RW

1. - Avance subsides sur honoraires payés : 27.993,35 euros (le paiement des subsides afférents aux honoraires sont régularisés et payés en fin de projet)

2. E.A. 1 et 2 : 71.194,88 euros
3. E.A. 3 et 4 : 56.645,68 euros

c) Situation des paiements effectués par la commune au 28.04.2010

- Honoraires : 114.488,37 euros

- Travaux : 241.906,95 euros

E A.1 : 61.386,45 paiement le 25.01.2011
E A.2 : 10.176,51 paiement le 25.01.2011
E A.3 : néant
E A.4 : 82.055,19 paiement le 29.03.2011
E A.5 : 88.288,80 paiement le 28.04.2011

c) Relevé des modifications intervenues dans les travaux repris dans la soumission initiale :

1. Montant initial de la soumission : 1.068.345,04 euros
2. Décision du Collège du 12.10.2010 (variantes suivant soumission initiale) : - 25.651 euros hors TVA
3. Avenants : montant TVA comprise

N° 1 : présence toiture plate entre 2 plafonds : 4.993,27 euros
N°2 : fondation et dalle armée : 1.065,59 euros
N°3 : chape de compression : 3.782,46 euros
N°4 : ne concerne pas les travaux (honoraires stabilité Loiseau - 1.000 euros)
N°5 : non retenu
N°6 : non retenu
N°7 : non retenu
N°8 : réparation d'une dalle cellulaire : 851,57 euros
N°9 : non retenu
N°10 : remblai des citernes : 4.561,70 euros
N°11 : non retenu
N°12 : mise en œuvre des silos : 7.831,96 euros

Une visite du site sera convenue avec les membres du Conseil lorsque les travaux d'aménagement extérieurs seront terminés.

(21) DÉMISSION DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL ANDRÉ DEBRUS DE L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en sa séance du 08 mars 2007, le Conseil Communal avait désigné Monsieur André DEBRUS pour représenter la commune de Bassenge au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que par courriel du 27 avril 2011, Monsieur le Conseiller Communal André DEBRUS nous faisait savoir que par manque de temps, il avait fait le choix de démissionner de l'Agence Locale pour l'Emploi pour laisser la place à un membre plus actif ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur André DEBRUS au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi;

Considérant qu'aucune candidature n'est proposée actuellement ;

Décide, à l'unanimité, de représenter ce point à l'ordre du jour de la séance du prochain Conseil Communal.

(22) DÉMISSION DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL ANDRÉ DEBRUS DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL - DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en sa séance du 08 décembre 2010 Monsieur André DEBRUS a été repris dans la composition de la Commission Locale de Développement Rural en qualité de représentant du Conseil Communal (membre suppléant) ;

Considérant que Monsieur le Conseiller Communal André DEBRUS a fait savoir que par manque de temps, il avait fait le choix de démissionner de la Commission Locale de Développement Rural pour laisser la place à un membre plus actif ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur André DEBRUS au sein de la Commission Locale de Développement Rural (membre suppléant) ;

Vu la candidature proposée par Monsieur le Conseiller Communal André Debrus, à savoir celle de Madame Bernadette Delvaux, Conseillère au CPAS ;

Décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Décide à l'unanimité de désigner Madame Bernadette Delvaux, Conseillère au CPAS, domiciliée rue Large Voie, 30 à 4690 Bassenge (Wonck) pour faire partie de la Commission Locale de Développement Rural en qualité de membre suppléant.

(23) MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MOIS DE JUIN 2011

Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre Président informe les membres du Conseil Communal que la prochaine réunion de cette assemblée **aura lieu le jeudi 30 juin 2011** en lieu et place de la réunion initialement prévue le 09 juin 2011.

POINT EN URGENCE

(24) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTE-CONTENEURS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

2011 - Fourniture d'un camion porte-conteneurs -
Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011 - Fourniture d'un camion porte-conteneurs relatif au marché "2011 - Fourniture d'un camion porte-conteneurs" établi le 3 mai 2011 par le Service technique;

Considérant que ce marché est divisé en lots:
* Lot 1 (CAMION PORTE-CONTENEURS), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (CONTENEURS), estimé à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 64.000,00 € hors TVA ou 77.440,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire extraordinaire et sera financé sur fonds propres à l'article 421/743-53

Décide, A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011 - Fourniture d'un camion porte-conteneurs du 3 mai 2011 et le montant estimé du marché "2011 - Fourniture d'un camion porte-conteneurs", établis

par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.000,00 € hors TVA ou 77.440,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire extraordinaire à l'article 421/743-53

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(25) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E. LE 20 JUIN 2011

Le Conseil Communal,

Vu le courriel du 12 mai 2011 de l'A.I.D.E., nous informant que l'assemblée générale ordinaire des associés se déroulera le lundi 20 juin 2011 à 17,30 heures à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège à 4680 Oupeye;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 de l'A.I.D.E. :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2010.
2. Comptes annuels de l'exercice 2010, rapport d'activité, rapport de gestion, rapport spécifique relatif aux participations financières, rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur
4. Souscription au Capital - Souscription au Capital C² dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone
5. Remplacement d'administratrices.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité :

Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 et les documents annexés de l'A.I.D.E.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à l'A.I.D.E.

(26) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E. LE 20 JUIN 2011

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 05 mai 2010 de l'intercommunale d'incendie de Liège, nous parvenue le 11 mai 2010, nous informant que l'assemblée générale ordinaire des associés se déroulera le 20 juin 2010 à 18 heures en la salle de Conférence (2^{ème} étage) de la Caserne centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège 2 ;

μ

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 de l'I.I.L.E. :

- 1 Approbation du rapport de gestion 2010
- 2 Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
- 3 Approbation du rapport du Réviseur
- 4.Approbation de l'adaptation des règles d'évaluation annexées aux comptes annuels.
- 5.Approbation des bilans, compte de résultat et annexes au rapport annuel du 31.12.2010.
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes
7. Décharge à donner aux Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Réviseur
- 8.Démissions d'Administrateurs

9. Nominations d'Administrateurs

- 10.Adaptation de la rétribution des Administrateurs représentant le secteur B

Vu les articles 33 et 34 des statuts de l'I.I.L.E. qui fixent, conformément au décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes, les modalités du vote à l'assemblée générale ainsi que sa validité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité,

Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 et les documents annexés de l'I.I.L.E.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à
l'I.I.L.E.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant
épuisés, Monsieur le Président proclame le huis clos.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire Communal,
J. TOBIAS

Le Bourgmestre Président,
J. PIETTE